

**AVIS DE LA COMMISSION U.T.N DU MASSIF DES ALPES**  
**25 novembre 2016 à Chambéry**

Commune : CHAMROUSSE  
Département de L'Isère

---

**VU**

La demande présentée par la commune de Chamrousse (Isère) dans le cadre d'une DUP avec enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble et du PLU, pour intégrer une UTN de massif (article L143-45 du Code de l'urbanisme), en vue de réaliser une opération d'aménagement et d'urbanisation touristique—selon les dispositions du dossier,

**LA COMMISSION,**

**CONSIDERANT :**

- Les atouts indéniables à conforter de la station de Chamrousse, bien connue par son passé de station historique des jeux olympiques de 1968, de par sa proximité de l'aire urbaine grenobloise, l'attractivité et l'accessibilité de son domaine skiable pour les clientèles locales et régionales (notamment vis-à-vis de la métropole lyonnaise).
- La nécessité de renouveler l'image et la visibilité de la station devenue vieillissante et de requalifier son offre hivernale et estivale au regard des clientèles de séjour notamment nationales et internationales en connexion avec la métropole grenobloise et la vallée du Grésivaudan.
- La commune porte en conséquence un ambitieux projet de « requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique » dans la zone centrale de Recoin 1650. Ce projet, qui a fait l'objet d'une demande de DUP auprès du Préfet de l'Isère, concerne environ 25 ha dont 42 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour des lits à vocation touristique. La commune se situant à une altitude de plus de 700 m avec des pentes de plus 20% sur au moins 80% du territoire communal, le projet est concernée par la procédure UTN de massif. Aussi, l'avis de la commission UTN devra-t-il être intégré dans le dossier de DUP et d'enquête parcellaire qui sera mis à l'enquête publique (articles L.143-44 et L.143-45 du Code de l'urbanisme).
- Le projet prévoit ainsi :
  - 12 000 m<sup>2</sup> dédiés à l'hôtellerie 3\* et 4\* soit 700 lits marchands
  - 30 000 m<sup>2</sup> dédiés aux résidences de tourisme 3000 lits marchands
  - 12 000 m<sup>2</sup> dédiés aux habitations (190 logements dont 105 résidences secondaires)
  - 20 000 m<sup>2</sup> dédiés aux services et activités touristiques et de loisirs (commerces, services, salle multimédia, centre balnéotonique, ...)

- 400 à 800 places de stationnement en ouvrage, plus 220 places abritées, plus 360 places à l'air libre, soit 980 à 1380 places organisées sur 3 parkings auxquels il faut ajouter tout le diffus hors hyper-centre piéton.
- Le domaine skiable actuel est en capacité d'accueillir la fréquentation générée par ces lits supplémentaires.
- Le projet a fait l'objet d'un concours d'urbanisme et constituera un modèle de référence du renouvellement des premières générations de stations de ski de moyenne altitude dans le massif des Alpes, les atouts de ce projet réside dans :
  - Le respect du paysage, de la topographie (replat en balcon) et des lignes de forces du site en entrée de la station et l'insertion du projet dans la pente avec des volumes adaptés ;
  - L'attention accordée au fonctionnement du site en termes de :
    - cheminements piétons et insertion des stationnements ;
    - liaison des commerces avec le front de neige et facilités d'accès aux commerces et aux services ;
    - écriture architecturale qui permet d'inscrire la commune dans le XXI<sup>e</sup> siècle et dans le renouveau des stations de montagne.
    - bilan positif en matière de consommation foncière des zones naturelles, qui indique un gain de 2 653 m<sup>2</sup> entre les surfaces à urbaniser restituées et les zones naturelles consommées qui restent marginales.
- Sa compatibilité avec le SCOT de la RUG approuvé le 21 décembre 2012 qui prévoit dans le PADD et le DOO « *le développement touristique, la requalification immobilière et la diversification économique de Chamrousse* ».
- L'avis favorable à ce projet délivré le 24 novembre 2016 par le Préfet de l'Isère.

## SOUHAITE

- Que l'augmentation de la circulation et les nécessités de stationnement soient mieux appréhendés et gérés par la commune
- Qu'une attention particulière soit apportée aux impacts visuels des bâtiments projetés au regard du maintien des perspectives lointaines depuis l'intérieur du nouveau quartier.
- Que la fréquentation et le développement économique de la station de Chamrousse soient confortés par :
  - la poursuite de la requalification sur les autres pôles de la station et les liaisons entre eux ;
  - à terme, une liaison physique forte (câble/ascenseur valléen) avec la métropole grenobloise, afin de faire de Chamrousse un équipement sportif et un lieu récréatif important pour l'agglomération et de renforcer le tourisme d'affaires en liaison avec le centre de congrès de la ville-centre.

## CONSIDERE

- Que le projet s'inscrit dans l'économie générale du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble, eu égard aux mentions figurant au PADD et au DOO, et au contenu du dossier.

**EMET :**

**Un avis favorable à la demande présentée par la commune dans le cadre d'une DUP avec enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble et du PLU pour intégrer une UTN de massif.**

**La commission spécialisée des UTN du comité de massif, réunie à CHAMBERY, le vendredi 25 novembre 2016, adopte par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, cet avis. 2 personnes ne prennent pas part au vote.**

**La présidente de séance,**



**Anne-Marie FORGEOUX**





# Comité de massif des Alpes

## Composition de la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Alpes

en date du 17 octobre 2016

### MEMBRES DE LA COMMISSION U.T.N.

#### Collège des élus :

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Marc PEILLEX	Luc BERTHOUD
Eric FOURNIER	Gilles CHABERT
Jean PICCHIONI	Sandrine COSSERAT
Chantal CARLIOZ	Nathalie HELMER
Anne-Marie FORGEOUX	Eliane BARREILLE
Charles-Ange GINESY	Jean-Marie BERNARD
Jean-Claude FRAISSARD	Jean-Paul DAVID
Vincent ROLLAND	Roger MASSE
Patrick RICOU	Michel GRAMBERT

#### Collège des représentants des activités économiques :

Titulaires :	Suppléants :
Laurent CORMIER	Stéphane BORNET
Christian GRANGE	Laurent REYNAUD
Raoul HADOU	Patrick PROST
Albert TOURT	Pierre-Yves MOTTE

#### Collège des représentants des associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées :

Titulaires :	Suppléants :
Vincent NEIRINCK	Patrick LE VAGUERESE
Jean-Pierre BURAUD	Jean-François BARIOZ
Philippe GAMEN	Bernard CLAP
Christophe QUEIRARD	François GILLET